



MONTMORENCY

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Service Culture et Patrimoine

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTMORENCY

RÈGLEMENT 2023

Article 1 – Objet

Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, la Ville de Montmorency organise chaque année le concours photographique *Capture ton patrimoine*, ouvert à tous, sans condition d'âge, ou de lieu de résidence. Pour les mineurs, le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale et ayant préalablement porté à la connaissance du mineur les dispositions du présent règlement.

Le thème et les dates du concours sont actualisés chaque année et sont annoncés au public à l'occasion du lancement officiel du concours *Capture ton patrimoine* dès le mois de juin de chaque année.

Le présent règlement « type » a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date 31 mars 2022 (n° 19).

Article 2 – Thème

Le thème du concours à respecter est arrêté chaque année en fonction de la thématique officielle des Journées européennes du patrimoine, et du patrimoine à promouvoir localement. L'objectif est d'inviter les publics à valoriser ce qu'ils considèrent comme leur patrimoine municipal (que celui-ci soit naturel, architectural ou urbain).

Cette année, le thème du concours *Capture ton Patrimoine* édition 2023 est :

« PATRIMOINE VIVANT ET PATRIMOINE DU SPORT »

Les propositions photographiques devront donc s'attacher à valoriser cette double thématique.

Article 3 – Conditions de participation

Conditions à respecter :

- thème du concours, édition 2023 : « **PATRIMOINE VIVANT ET PATRIMOINE DU SPORT** »
- format JPEG ou RAW / 1200 Dpi minimum / 18 Mo minimum par photo
- 2 photographies maximum par personne
- Calendrier du concours : **participation du 26 juin 2023 au 27 août 2023 inclus**
- À préciser : vos noms, coordonnées (adresse, numéro de téléphone et / ou courriel), titre de la photo, date et lieu de la prise de vue

Tous les angles de prise de vue sont admis. La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 4 – Calendrier du concours

Le concours est ouvert à partir du **26 juin 2023**

La date limite de dépôt des clichés est arrêtée au **27 août 2023**

Les photographies sont envoyées par courriel à : culturel@ville-montmorency.fr

Un accusé de réception est envoyé à chaque participant et confirme sa participation au concours.

Dans le cas contraire, le participant est invité à contacter le service Culture et Patrimoine de la Ville de Montmorency par courriel à culturel@ville-montmorency.fr

Article 5 - Déontologie

Les œuvres présentées ne doivent pas avoir été imprimées ou primées lors d'un précédent concours. Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Les membres du jury ne seront pas autorisés à concourir.

Article 6 – Jury et critères de sélection

Le jury est composé d'un minimum de cinq membres. Sa composition comprend des élus, des photographes et des personnes qualifiées choisis par la filière culturelle de la ville qui se compose à la fois d'agents de la Direction des affaires culturelles et de membres de la commission culture et patrimoine.

Il se réunit avant les Journées européennes du patrimoine pour sélectionner les clichés de l'exposition à installer sur les grilles du parc de l'Hôtel de Ville et attribuer les 1^{er}, 2^e et 3^e prix.

Les critères de sélection sont : qualité esthétique et maîtrise technique. Le jury se réserve le droit d'exclure toute photographie qui serait contraire aux dispositions du présent règlement. Les décisions du jury sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni d'aucune contestation.

Article 7 – Prix du concours

Les photographies sont sélectionnées par le jury et exposées sur les grilles de l'hôtel de Ville à l'occasion des Journées européennes du patrimoine **du 16 septembre 2023 au 4 mars 2024**.

le 1^{er} prix reçoit un bon cadeau de 100 euros,

le 2^e prix reçoit un bon cadeau de 50 euros,

le 3^e prix reçoit un bon cadeau de 25 euros.

Article 8 – Prix du public

Les photographies sélectionnées par le jury sont indistinctement publiées sur la page Facebook de la Ville (<https://fr-fr.facebook.com/VilledeMontmorencyOfficiel/>). Les internautes votent pour leur photographie préférée parmi les photographies sélectionnées par le jury. **Les votes sont ouverts dès le 28 août 2023.**

La photographie ayant reçu le plus grand nombre de *J'aime* remporte le titre du « prix du public ».

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation. Les participants fournissent des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.

Article 9 – Résultats et remise des prix

Les participants sont avisés individuellement des résultats du concours par téléphone ou courriel si les participants en ont fait le choix avant la tenue des Journées européennes du patrimoine.

La remise des prix est prévue lors des Journées européennes du Patrimoine, **le 16 septembre 2023**.

Article 10 – Publication et promotion du concours – cession de droits

Chaque candidat sélectionné par le jury cède à la Ville à titre gratuit pendant cinq ans à compter de la transmission de ses photographies, les droits de reproduction et de représentation qu'il détient sur celles-ci. La cession est consentie pour les exploitations définies ci-après et sur les supports nécessaires auxdites exploitations.

Les photographies pourront ainsi être utilisées sur le site et les réseaux sociaux de la ville, le bulletin municipal, dans le cadre des expositions mentionnées à l'article 7 et d'autres expositions photos organisées gratuitement par la ville et liées à son patrimoine

Chaque candidat cède en outre à la ville à titre gratuit les droits de reproduction et de représentation qu'il détient sur ses photographies en vue de l'édition d'un recueil qui sera édité par la ville dans le cadre du concours photo, en vue de sa remise à chacun d'entre eux. Il est entendu que cette édition ne revêt aucun caractère commercial et qu'elle ne saurait faire l'objet d'aucune exploitation.

Le nom de l'auteur apparaîtra à chaque diffusion des photographies. Celui-ci sera informé par la Ville des utilisations effectuées.

Toute autre exploitation desdites photographies par la ville ou par un tiers, à titre commercial ou non commercial, fera l'objet d'un contrat distinct. Dans le cadre d'une exploitation par un tiers, qui aurait directement saisi la ville d'une demande en ce sens, cette dernière en informera les photographes concernés et un contrat sera conclu le cas échéant entre le tiers et chaque photographe.

Article 11 – Données personnelles

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Montmorency. Elles sont destinées à la diffusion d'informations au public concernant le concours photo ou les expositions mentionnées à l'article 9, ainsi qu'au recueil édité par la Ville. Elles sont conservées pendant 5 ans et destinées à la Direction des affaires culturelles. Elles ne seront aucunement cédées à des tiers.

Conformément à la loi "Informatique et Liberté" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données -RGPD- n°2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification, d'effacement aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Direction des affaires culturelles au 2, avenue Foch-95160 Montmorency ou par courriel au culturel@ville-montmorency.fr

Article 12 – Réserve

La Ville ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté le présent concours devait être reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 13 – Recours – tribunal compétent

Chaque candidat garantit à la ville être titulaire exclusif des droits d'auteur sur ses photographies, ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes photographiées et/ou propriétaires des lieux photographiés et garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires dans ce cadre. Il garantit ainsi la ville contre toute revendication d'un tiers quel qu'il soit.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige lié à son interprétation ou à son application sera soumis au tribunal administratif compétent après recherche d'une solution amiable.